

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI détermine que 85% du montant total remboursé par l'assurance maladie pour ces prestations répétées endéans une année sur une même dent pour un même bénéficiaire sont indus.

Tableau synoptique et récapitulatif des montants de remboursement pour les 214 prestations en cause citées ci-dessus et de l'indu par prestation pour le grief précité:

Prestation	Nombre des prestations	Somme des montants	Indu: 85 pour-cent
304216	2	45,90 €	39,02 €
304231	1	35,76 €	30,40 €
304253	2	102,46 €	87,09 €
304275	2	122,74 €	104,33 €
304371	51	1.067,74 €	907,58 €
304393	31	1.009,83 €	858,36 €
304415	33	1.535,72 €	1.305,36 €
304430	57	3.307,59 €	2.811,45 €
304452	35	2.538,10 €	2.157,39 €
TOTAL	214	9.765,84 €	8.300,96 €

L'indu total pour ce grief est de 8.300,96 € , pour la période du 15.05.2007 au 16.06.2008 inclus.

Nous disons : huit mille trois cents euros et nonante-six eurocents.

Le présent procès-verbal de constat d'infraction est notifié sans préjudice de constatations ultérieures.

De tout quoi, conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, le présent Pro Justitia / Procès-verbal de constat a été dressé dont une copie certifiée conforme est adressée à l'intéressé dans les quatorze jours.

Dont acte.

(signé)
Dr Marc
Médecin-inspecteur